

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

## VILLE DU SAINT-ESPRIT

Service Urbanisme Tél. : 0596 50 55 04 – Fax : 0596 57 37 17

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le maire du Saint-Esprit informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Saint-Esprit, **du 05 février 2024 au 05 mars 2024 inclus.** 

Monsieur Léon Michel AMATA, Greffier en chef en retraite, a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Martinique.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie du Saint-Esprit pendant la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le(s) lundis et jeudi de 7h30à 13h30 et de 14h30 à 17h,
- Les mardis, mercredis, vendredis de 7h30 à 13h30

Elles peuvent également être adressées par courrier au commissaire enquêteur par correspondance à la mairie du Saint-Esprit [Hôtel de Ville – Rue Schoelcher – 97270 SAINT-ESPRIT]; ou être transmises par mail envoyé à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu97270@gmail.com

Le dossier de modification du PLU sera accessible sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <a href="https://www.villedusaintesprit.fr/">https://www.villedusaintesprit.fr/</a>

Le projet de modification porte sur :

- Corriger des erreurs matérielles de zonage survenues lors de la révision du PLU;
- Modifier le règlement écrit et graphique de la zone N1 en vue de l'aménagement de la place des fêtes;
- Modifier l'écriture réglementaire de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) réalisée sur le secteur du Morne Lavaleur, ayant un caractère réglementaire ;
- Corriger le zonage carrière et mettre en adéquation le périmètre d'exploitation de la carrière avec l'autorisation d'exploiter délivrée par les services de l'Etat ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°11 institué au bénéfice de la Commune

Le commissaire enquêteur sera présent au service urbanisme de la mairie du Saint-Esprit pour recevoir les observations écrites ou orales du public <u>uniquement</u> aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 7 février 2024 de 8h30 à 12h30,
- Le jeudi 15 février 2024 de 8h30 à 12h30,
- Le mercredi 21 février 2024 de 8h30 à 12h30,
- Le mercredi 28 février 2024 de 8h30 à 12h30.
- Le mardi 5 mars 2024 de 8h30 à 12h30.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie du Saint-Esprit pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la mairie du Saint-Esprit [0596.50.55.04]

Le maire